



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 MAI 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE JEUDI 13 MAI 2010, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents:</u>	Madame le maire Micheline Pelletier	
	Monsieur Mario Dupuis	conseiller district n° 1
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 2
	Monsieur Simon Deschênes	conseiller district n° 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur André St-Amand	conseiller district n° 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Sont aussi présents :</u>	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Madame Hélène Thibeault	trésorière adjointe
	Madame Hélène Lemonde	greffière adjointe

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de Madame le maire Micheline Pelletier.

10-05-124

1- Approbation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en y ajoutant le point 6, *Demande à la CPTAQ – Claude Lepage*.

ADOPTÉE

2- Avis de motion et adoption du Premier projet de Règlement n° 10-720 intitulé «Amendement au Règlement de zonage n° 04-620 – modification d'une partie de la zone Rb. 30 en zone Rb. 128»

Avis de motion est donné par le conseiller ANDRÉ ST-AMAND qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement n° 10-720 intitulé «Amendement au Règlement de zonage n° 04-620 – modification d'une partie de la zone Rb. 30 en zone Rb. 128». Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

10-05-125

IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ ST-AMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Premier projet du Règlement n° 10-720 intitulé «Amendement au Règlement de zonage n° 04-620 – modification d'une partie de la zone Rb. 30 en zone Rb. 128», soit approuvé suivant le texte dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante. Ledit projet de règlement sera soumis à la consultation publique, quant à son objet et à la conséquence de son adoption, le 27 mai 2010.

ADOPTÉE

- 10-05-126 3- Réfection de la 5^e Rue Est – autorisation de paiement à Génivar – facture 110371

CONSIDÉRANT la résolution 10-02-036 en vertu de laquelle la Ville acceptait un budget forfaitaire de 5 000 \$, taxes en sus, pour couvrir les activités de redémarrage du projet de réfection de la 5^e Rue Est.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'acquitter la facture n° 110371 de Génivar au montant de 5 643,75 \$ taxes incluses. Cette dépense est prise à même le surplus accumulé et/ou la dépense d'exercice.

ADOPTÉE

- 10-05-127 4- Rue de la Savane – autorisation de paiement à Génivar – facture 110372

CONSIDÉRANT la résolution 09-10-209 en vertu de laquelle la Ville acceptait, dans le cadre de la réfection de la rue de la Savane, un budget forfaitaire de 3 500 \$ (taxes en sus) pour les relevés d'arpentage ainsi qu'un budget d'honoraires jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (taxes en sus) pour la réalisation de l'étude préliminaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'acquitter la facture n° 110372 de Génivar au montant de 9 097,61 \$ taxes incluses. Cette dépense est prise à même le poste budgétaire 02 413 00 411.

ADOPTÉE

- 10-05-128 5- Financement de la collecte sélective municipale et future politique des matières résiduelles

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire.

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008.

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans.

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités.

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition.

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %.

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier.

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché.

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités.

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur Pascal Bérubé, député de la circonscription de Matane.

ADOPTÉE

10-05-129

6- Demande à la CPTAQ – Claude Lepage

CONSIDÉRANT que M. Claude Lepage désire faire un développement résidentiel sur sa propriété située sur le B-4-P, rang Ouest de la Rivière Sainte-Anne, canton de Cap-Chat.

CONSIDÉRANT que ce site a fait l'objet d'une inclusion au zonage agricole, mais n'est pas utilisé pour l'agriculture et qu'il ne le sera pas non plus dans l'avenir.

CONSIDÉRANT que cette demande ne contrevient pas aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville, ni aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie ou du document complémentaire qui s'y rapporte.

CONSIDÉRANT la résolution 10-269 du Comité consultatif d'urbanisme appuyant une demande d'exclusion de ce site au zonage agricole.

CONSIDÉRANT qu'il existe ailleurs sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, à l'extérieur de la zone agricole, des espaces disponibles pour la construction résidentielle.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil :

- Confie le mandat à monsieur Patrick Tremblay, inspecteur en bâtiment, de procéder à la demande d'exclusion de la zone agricole, auprès de la

CPTAQ, du lot B-4-P, rang Ouest de la Rivière Sainte-Anne, canton de Cap-Chat, soit une superficie totale de 24 021,4 m².

- Recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la Ville pour que soit exclu de la zone agricole le terrain ci-haut nommé.

ADOPTÉE

7- Période de questions

Il n'y a aucune question.

10-05-130

8- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 10.

ADOPTÉE

MICHELINE PELLETIER
MAIRE

HÉLÈNE LEMONDE
GREFFIÈRE ADJOINTE

/hl
